

DIMINUTION DE TAXES SUR D'AUTRES ARTICLES

Nous avons vu (p 38) qu'il y a dans le pourcentage des droits sur les instruments aratoires une diminution de 23.27 à 20.66, ou dans la proportion de 12 pour 100. Mais cela ne donne qu'une idée imparfaite du bénéfice retiré par les cultivateurs.

En 1899, nous avons importé pour \$1,712,808 valant d'instruments aratoires. Au taux du tarif conservateur, 23.27 pour 100, ces importations auraient payé \$398,500 de taxes de douane ; sous le tarif réduit du gouvernement Laurier, elles n'ont payé que \$353,909, ce qui fait une différence de \$33,631.

Cette diminution sur le prix des articles importés a eu pour conséquence nécessaire de faire baisser pareillement le prix des articles similaires fabriqués dans le pays. Comme il s'en fabrique ainsi deux fois plus que nous n'en importons, il est clair que la diminution de droits de douane opérée par le gouvernement Laurier a fait bénéficier les cultivateurs du Canada d'au moins \$100,000 par année dans l'achat des instruments aratoires.

Et cela va en augmentant d'année en année.

Nous avons importé en 1899 pour \$316,286 de broche à cloture, qui n'a pas payé un centin de douane, puisque le gouvernement Laurier a aboli les taxes de douane sur cet article. La taxe au taux de 37.30 pour 100 prélevée par les conservateurs en 1896 aurait produit \$135,347.

C'est encore autant que le tarif Fielding et l'abolition des droits effectuée par le gouvernement Laurier fait gagner chaque année aux cultivateurs.

Il y a comme cela des réductions sur les haches, les pelles, le clou, les ustensiles de cuisine, la ferblanterie et une foule d'autres articles à l'usage des familles de la campagne.

Sur certaines cotonnades (p. 40) importées en 1899, les droits au taux du tarif conservateur se seraient élevés à \$1,466,641 : nous n'avons payé sous le tarif de revenu de Sir Wilfrid Laurier que \$1,553,156, ou \$113,485 de moins. C'est en grande partie les familles de la campagne qui ont bénéficié de cette somme.